

Grille de salaire de convention collective du golf

Barème et salaire minimum du Golf en 2020		
Groupe	Salaire mensuel au 1er avril 2020 (151,67 heures/ mois)	Taux horaires au 1er avril 2020
Groupe 1	1 564 €	10,31 €
Groupe 2	1 579 €	10,41 €
Groupe 3	1 641 €	10,82 €
Groupe 4	1 803 €	11,89 €
Groupe 5	2 007 €	13,23 €
Groupe 6 [1]	2 575 €	16,98 €
Groupe 7 [1]	3 046 €	20,08 €
1 euro = 6,55957 francs.		
[1] Sous réserve des règles fixées à l'article 5.7.2.3 concernant les cadres autonomes au forfait jours.		

Règles spécifiques pour les groupes 6 et 7 :

- Pour les salariés du groupe 6 ayant 2 ans d'ancienneté non interrompue dans le groupe de classification et dans l'entreprise ou la ou les « chaînes » de golf regroupant différentes structures, la rémunération brute annuelle globale (tous éléments de rémunération soumis à cotisations sociales confondus) ne peut être inférieure à 32 718 €.
- Pour les salariés du groupe 7 ayant 2 ans d'ancienneté non interrompue dans le groupe de classification et dans l'entreprise ou la ou les « chaînes » de golf regroupant différentes structures, la rémunération brute annuelle globale (tous éléments de rémunération soumis à cotisations sociales confondus) ne peut être inférieure au plafond annuel de la sécurité sociale.